



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-263 bis

PUBLIÉ LE 5 décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 juillet 2017 portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Lille.

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté modificatif de délégation rectorale de signature.

Arrêté modificatif de subdélégation rectorale de signature.

PRÉFECTURE DE LA SOMME Direction départementale des territoires et de la mer

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre n° dossier : 8017325 SCEA DU PIGEONNIER Madame MESSEAN Valérie.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre n° dossier : 8017326 SCEA DU PIGEONNIER Madame MESSEAN Valérie.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre n° dossier : 8017375 EARL DE LA MALADRERIE Monsieur CARON Thierry.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre n° dossier : 8017342 Monsieur RIQUIER Alexandre.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre n° dossier : 8017340 Monsieur PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Etienne.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre n° dossier : 8017330 Monsieur GILLET Julien.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre n° dossier : 8017341 GAEC OUVRE.

Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre n° dossier : 8017354 EARL DERBAUDRENGHIEN Monsieur DERBAUDRENGHIEN Benoît.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre n° dossier : 8017329 Monsieur TACK Jean-Charles.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre n° dossier : 8017297 EARL GLORIEUX Monsieur GLORIEUX Patrick.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre n° dossier : 8017309 EARL PATTEUX Monsieur PATTEUX Ludovic.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre n° dossier : 8017327 GAEC DU PIGEONNIER Madame COURTOIS-HIBON Aurore.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre n° dossier : 8017347 Monsieur DEBUYSSCHER Nicolas.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre n° dossier : 8017343 SCEA DU VAL VET Monsieur TURPIN Jean-Marc.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre n° dossier : 8017346 Monsieur JORON Luc.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre n° dossier : 8017348 SCEA

JOURDREN-MADUREL.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre n° dossier : 8017353 EARL DUCATTEAU Monsieur DUCATTEAU Bertrand.

Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre n° dossier : 8017376 Monsieur COZETTE Charles.

PRÉFECTURE DE L'OISE Direction départementale des territoires

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2885 EARL LANDUYT.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2886 EARL LIONNET.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2887 Catherine LEROY EARL LEROY.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2888 Emmanuel d'HARVILLIERS.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2889 SCEA DU BASSET.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2890 Cédryk PETITFRERE EARL LEGAC.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2892 Stéphane LACROIX EARL LACROIX-FLOCH.

PRÉFECTURE DU NORD Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0335 GAEC DRUESNE Messieurs Guillaume et Philippe DRUESNE.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0276 EARL LEFEBVRE Monsieur Christian LEFEBVRE Madame Lucie VANDERBECQ-LEFEBVRE.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0330 Monsieur Richard DEHONDT.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0291 EARL DES TILLEULS Monsieur Gervais DEHAEZE.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0363 Monsieur Benoît LEFEBVRE.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0345 GAEC DES BLEUETS Messieurs Christophe et Alexandre CARPENTIER, Laurent HALLE, Rémy PINTE.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0347 Madame Christiane BASQUIN-LEROY.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0343 GAEC DES BAUDELIERS Messieurs Pierre et Franck DUPIRE.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0346 Monsieur Fabrice PATOUX.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0362 GAEC DES NARCISSSES Monsieur et Madame Pascal et Béatrice MORELLE.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0355 EARL LEROY Messieurs Emile, Mathieu, Benoît LEROY.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0361 EARL LICOUR Monsieur et Madame Arnaud et Christine LICOUR Messieurs Mathieu et Pierre LICOUR.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2017-59-0354 SCEA DE VAUX LE PRETRE Monsieur et madame VANDEPUTTE Grégoire et Claire Messieurs Eric et Loïc LIMPENS.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 juillet 2017 portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 16 septembre 2016, du 5 décembre 2016 et du 1^{er} juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille ;

Vu les propositions transmises le 28 juin 2017 par le Recteur de l'académie de Lille et par le Délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie de Lille ;

Vu les demandes de modification du 20 novembre 2018 transmises par le Recteur de l'académie de Lille ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 susvisé est modifié comme suit :

I - 16 membres choisis parmi les membres mentionnés à l'article R 234-2 du code de l'éducation (désignés respectivement par les membres des catégories correspondantes de l'assemblée plénière)

2) 1 représentant des départements

Titulaire

Madame Joëlle COTTENYE
Conseillère départementale du Nord

Suppléant

Non désigné

3) 1 représentant des communes

Titulaire

Monsieur Jean-Claude FLINOIS
Maire d'Ennetières-en-Weppes

Suppléant

Madame Françoise ROSSIGNOL
Maire de Dainville

5) 1 représentant des autres personnels enseignants de lycées

Titulaire

Monsieur Mohamed ATTIA (UNSA)

Suppléant

Madame Isabelle PHILIPPOT (UNSA)

6) 3 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Madame Marie-Christine VERMELLE (SGEN-CFDT)
Monsieur Jérôme BURESI (SNESUP-FSU)
Madame Nathalie LEBRUN (SNESUP-FSU)

Suppléants

Monsieur Eric NOEL (SGEN-CFDT)
Monsieur Philippe ENCLOS (SNESUP-FSU)
Monsieur Bouchaïb SODAIGUI (SNESUP-FSU)

9) 2 représentants des étudiants

Titulaire

Monsieur Quentin MAHY (Bouge ton Crous)

Suppléant

Madame Juliette DUFOUR (Bouge ton Crous)

11) 1 représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaire

Monsieur Laurent HARY (CFE-CGC)

Suppléant

Monsieur Christophe COURQUIN (CFDT)

II – Le président du comité économique et social de la région ou son représentant

Titulaire

Monsieur Philippe ROLLET
Animateur de la commission emploi et
formation tout au long de la vie au CESER

Suppléant

Monsieur Jean-Pierre HILLEWAERE
Délégué général de la conférence régionale
des grandes écoles Lille Nord de France,
vice-président au CESER Hauts-de-France

III – 5 membres représentant les activités économiques, de formation et de recherche

1) 2 représentants des organismes nationaux de recherche, dont 1 représentant du centre national de la recherche scientifique

Titulaires

Madame Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale du CNRS
Nord – Pas-de-Calais Picardie

Madame Isabelle HERLIN
Directrice du centre
INRIA Lille Nord Europe

Suppléants

Madame Bénédicte SAMYN
Adjointe à la déléguée régionale du CNRS
Nord – Pas-de-Calais Picardie

Madame Ludivine DELOUX
Adjointe à la directrice du centre
INRIA Lille Nord Europe

2) 1 représentant des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire ou 1 représentant d'un organisme national de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture

Titulaire

Madame Anne BRISABOIS
Directrice du site ANSES
de Boulogne-sur-Mer

Suppléant

Monsieur Guillaume DUFLOS
Chef de département adjoint au laboratoire
de sécurité des aliments de l'ANSES

3) 2 personnalités choisies en raison de leurs compétences

Titulaires

Monsieur Mohamed OURAK
Président de la COMUE Lille Nord de France

Monsieur Antonio MOLINA
Président du groupe Mäder à Maroeuil

Suppléants

Monsieur Bruno DESPREZ
Président de Florimond-Desprez

Madame Yvonne TASSOU
Présidente de la CPME Nord

Article 2 - La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Recteur de l'académie de Lille et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 4 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale pour les
affaires régionales

Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421.1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



académie
Lille

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

RÉGION ACADEMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

ARRETE MODIFICATIF DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE

- Vu l'arrêté du 6 octobre 2017 portant délégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion non financière

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2017 portant délégation de signature susvisé est complété comme suit : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MARTINY, Secrétaire Général de l'Académie de Lille, de Monsieur Jérôme COLSON, Secrétaire Général adjoint - Directeur des ressources humaines, de Monsieur Paul-Eric PIERRE, Secrétaire Général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, de Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale adjointe en charge de l'enseignement supérieur, de la carte des formations et des affaires régionales, de Monsieur Frédéric PATOUT, Secrétaire Général adjoint en charge des fonctions supports de l'action de l'administration, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

2-13 Madame Aude PLOUVIER, cheffe de la division de la logistique pour toutes les mesures concernant la gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

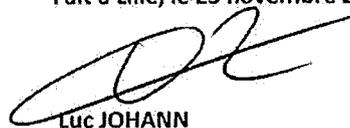
ARTICLE 2 :

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille, le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 novembre 2017



Luc JOHANN



académie
Lille

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
HAUTS-de-FRANCE

RÉGION ACADEMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

**ARRETE MODIFICATIF DE SUBDELEGATION RECTORALE DE
SIGNATURE**

- Vu l'arrêté du 6 octobre 2017 portant subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière
- Vu l'arrêté modificatif en date du 2 novembre 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 10 de l'arrêté du 6 octobre 2017 portant subdélégation de signature susvisé est modifié et complété comme suit :

Madame Karine BAUDUIN, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels, pour la signature des pièces justificatives des dépenses liées aux honoraires médicaux, aux accidents et maladies professionnels et aux rentes.

ARTICLE 2 :

L'article 13 de l'arrêté du 6 octobre 2017 portant subdélégation de signature susvisé est modifié et complété comme suit :

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Aude PLOUVIER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PLOUVIER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Gaëtan RUBIN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la division de la logistique.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille, le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 novembre 2017



Luc JOHANIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DU PIGEONNIER
A l'attention de Madame MESSEAN Valérie
26 Chemin d'Acheux
80560 LOUVENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre
Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017325

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/07/2017 sous le numéro 8017325.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

SCEA DU PIGEONNIER
A l'attention de Madame MESSEAN Valérie
24 Chemin d'Acheux
80560 LOUVENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre
Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017326

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/07/2017 sous le numéro 8017326.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

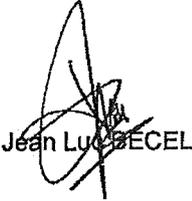
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DE LA MALADRERIE
A l'attention de Monsieur CARON Thierry
1 Rue d'Yvrencheux
80150 YVRENCH

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence(s) BC/CD _ N° Dossier : 8017375

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2017 sous le numéro 8017375.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur RIQUIER Alexandre

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

51 Rue de Rambures
80140 FRAMICOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017342

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2017 sous le numéro 8017342.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc DECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Etienne

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

174 ruelle France

60490 MARQUEGLISE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017340

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2017 sous le numéro 8017340.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/07/2017

Service économie agricole

Bureau Installation structures

Monsieur GILLET Julien

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

486 Rue d'Hornas

80650 VIGNACOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017330

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/07/2017 sous le numéro 8017330.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

GAEC OUVRE

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

30 Rue du Loup

80640 HORNOY-LE-BOURG

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017341

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/07/2017 sous le numéro 8017341.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

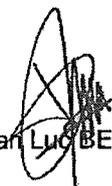
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DERBAUDRENHIEU

A l'attention de Monsieur DERBAUDRENHIEU Benoît

42 Ter Haute Visée

80600 DOULLENS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017354

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2017 sous le numéro 8017354.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/07/2017

Service économie agricole

Bureau Installation structures

Monsieur TACK Jean-Charles

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

8 Rue d'Aumont

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

80670 BONNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) : BC/CD _ N° Dossier : 8017329

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2017 sous le numéro 8017329.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'Agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL GLORIEUX

A l'attention de Monsieur GLORIEUX Patrick

13 Rue de la Vallée

80680 HEBECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017297

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/07/2017 sous le numéro 8017297.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL PATTEUX Ludovic
A l'attention de Monsieur PATTEUX Ludovic
7 Rue de Fresnoy
80540 BOUGAINVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017309

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/07/2017 sous le numéro 8017309.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc RECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/07/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

GAEC DU PIGEONNIER
A l'attention de Madame COURTOIS-HIBON Aurore
Ferme St Eloi
80600 DOULLENS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de septembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017327

Mesdames et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2017 sous le numéro 8017327.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DEBUYSSCHER Nicolas

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

5 Rue du Haut

80260 VILLERS-BOCAGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017347

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/07/2017 sous le numéro 8017347.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER
Tel : 03 22 97 23 36
Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

Monsieur le gérant SCEA DU VAL VET
A l'attention de Monsieur TURPIN Jean-Marc
15 Rue Raoul Trocmé
80740 EPEHY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017343

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/07/2017 sous le numéro 8017343.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cédex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur JORON LUC

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

12 Rue de Longpré
80160 ORESMAUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

Référence (s) : BC/CD __ N° Dossier : 8017346

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2017 sous le numéro 8017346.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉZEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

SCEA JOURDREN-MADUREL

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

7 Rue Michel Vion

80300 HENENCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017348

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/07/2017 sous le numéro 8017348.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉLÉ

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

EARL DUCATTÉAU

A l'attention de Monsieur DUCATTEAU Bertrand

6 Rue de Templeux

80740 LE RONSSOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017353

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2017 sous le numéro 8017353.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Marc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/08/2017

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur COZETTE Charles

Dossier suivi par : Blandine CUVELLIER

Tel : 03 22 97 23 36

Blandine.cuvellier@somme.gouv.fr

1 Impasse des Ormes
80600 RAINCHEVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de novembre

Référence (s) BC/CD _ N° Dossier : 8017376

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2017 sous le numéro 8017376.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
le Chef du Service de l'économie agricole,

Jean-Luc SEBEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - BP 92612
80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 23 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2885
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL LANDUYT

92 rue André LEBOEUF
60150 MELICOCQ

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/07/17 sous le numéro 2885.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VANDELICOURT	ZC 73, 75	02 ha 14 a 37 ca	Colette BREHON
MAREST SUR MATZ	ZC 74	00 ha 88 a 00 ca	
	ZC 50	00 ha 04 a 20 ca	
CHEVINCOURT	ZC 66	00 ha 06 a 00 ca	
	ZC 87	00 ha 36 a 00 ca	
MELICOCQ	W 10, Z 54	01 ha 14 a 07 ca	
	Z 173	00 ha 87 a 27 ca	
	ZA 27	00 ha 24 a 10 ca	
		05 ha 74 a 01 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/11/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

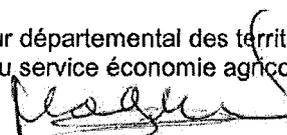
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2886
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL LIONNET

33 grande rue

60510 NIVILLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/07/17 sous le numéro 2886.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROTHOIS	ZA 5, ZB 28, 29	02 ha 78 a 60 ca	SCEA BISSCHOP
		02 ha 78 a 60 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/11/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

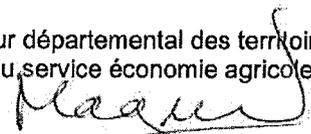
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2887
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Catherine LEROY
EARL LEROY

7 Place du 8 mai

60110 AMBLAINVILLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2017

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/07/17 sous le numéro 2887.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMBLAINVILLE	AE 4, ZN 142, 163, ZO 23, 28, 30, 49, 79, 81 ZM 35 AB 53 ZX 12 AB 52, 55, YA 27, ZM 34, ZX 11, 18, 32, 37, 44, ZY 5 YA 20, 31, ZL 4, ZM 84, 166, ZX 14, 28, 36, 39, ZY 37,47	42 ha 38 a 41 ca 00 ha 31 a 50 ca 00 ha 92 a 63 ca 02 ha 33 a 00 ca 29 ha 77 a 83 ca 85 ha 65 a 88 ca 00 ha 16 a 28 ca	EARL LEROY
MERU	ZL 46 ZR 63, 67	03 ha 33 a 41 ca	
		164 ha 88 a 94 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/11/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

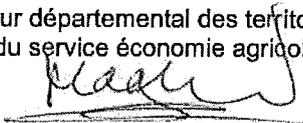
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,



Laure-Anne MAGNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Emmanuel D'HARDIVILLIERS

Réf : SEA/CD/dossier n°2888

Affaire suivie par :

Christine DERRAQI

Tél : 03 60 36 52 02

Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

9 rue du Château

60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/07/17 sous le numéro 2888.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHY	B 49, 52, 53, 57, 58, 60, 61, 222, 582, 589, 760, 761, 767, W 26, 79 ZB 17, ZC 1, 2, 12, 30 W 31 ZC 16 ZC 15 A 30, 31, 34, 36, B 162, 163, 376, ZB 15, ZC 2, 4, 34 W 20 ZD 14 ZC 14	81 ha 51 a 01 ca 07 ha 41 a 40 ca 01 ha 01 a 30 ca 00 ha 19 a 80 ca 00 ha 16 a 00 ca 21 ha 31 a 60 ca 00 ha 15 a 20 ca 00 ha 92 a 90 ca	EARL CALLENS
VILLERS SUR BONNIERES	Z 6 Y 19, Z 31 A 10, 320, 381, Y 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 50, Z 44, 56 Y 55 A 11, 14, Y 51, 59 ZC 53	00 ha 37 a 20 ca 02 ha 49 a 07 ca 04 ha 57 a 00 ca 07 ha 39 a 46 ca 01 ha 60 a 82 ca 04 ha 90 a 52 ca 00 ha 83 a 30 ca	
CRILLON	Z 55 ZA 38 ZA 45	04 ha 01 a 60 ca 00 ha 44 a 00 ca 02 ha 20 a 30 ca	
SAINT- OMER EN CHAUSSEE	D 276, 277, ZE 10, ZH 8 ZI 27 AA 10, 11	06 ha 14 a 16 ca 00 ha 12 a 40 ca 02 ha 36 a 01 ca	
BONNIERES	AA 12, 13, 16, 17, 18, 19 A 226	05 ha 70 a 16 ca 08 ha 45 a 24 ca	
		164 ha 30 a 45 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/11/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,



Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2889
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA DU BASSET

11 rue de l'Eglise

60240 FRESNE L'EGUILLON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/07/17 sous le numéro 2889.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
BACHIVILLERS	D 320, 321, 323, 324, 339, W 2, 3, 10, 23, 24, 30, 33, 39 W 8, 22, 34 W 21, 31, 32 W 35	10 ha 65 a 91 ca 02 ha 86 a 74 ca 04 ha 32 a 24 ca 00 ha 69 a 64 ca	SCEA THOMAS GORE	
BOISSY LE BOIS	Y 46, 47 Y 48, 50 Y 49	00 ha 09 a 70 ca 00 ha 31 a 10 ca 00 ha 33 a 60 ca		
FAY LES ETANGS	Y 45	02 ha 08 a 04 ca		
FLEURY	Y 30, 31 Y 13 Z 14, 15, 16	01 ha 48 a 70 ca 03 ha 99 a 90 ca 11 ha 56 a 49 ca		
FRESNE L'EGUILLON	Y 54 A 215, U 5, 6, 13, 16, 42, 43, V 8, Y 5, 11, 12, 13, 14, 15 A 274, V 73 Y 16 Y 10	00 ha 17 a 32 ca 64 ha 65 a 88 ca 05 ha 15 a 33 ca 00 ha 80 a 44 ca 00 ha 09 a 85 ca		
HARDIVILLERS EN VEXIN	W 2, 3 W 4 W 5	01 ha 67 a 20 ca 01 ha 31 a 70 ca 03 ha 43 a 20 ca		
LE MESNIL THERIBUS	Y 28, 29 Y 2 Y 4	00 ha 47 a 88 ca 03 ha 03 a 53 ca 02 ha 84 a 95 ca		
SENOTS	A 115, ZA 18, 21, 22	05 ha 65 a 05 ca		
		127 ha 74 a 39 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/11/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

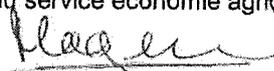
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,



Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2890
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Cédryk PETITFRERE
EARL LEGAC

9 rue de Montreuil

60650 BLACOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/17 sous le numéro 2890.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BLACOURT	B 5, ZB 17, ZE 24 A 117, 118, 119, 140, ZA 15, ZH 2 A 139, 201, ZA 19, ZE 26, 57, ZH 15, 27 A 120, 121, 134, 135, 136, E 308, 376, ZA 23, ZB 18, ZE 54, ZH 3, 4, 6 ZH 66 A 137, 138, 200, 202, 313, D 39, E 135, 193, 297, ZA 12, 13, ZE 20, 25, ZH 16, 19, 20, 22, 23 A 123, 133, B 3, ZE 53, 55, 56, ZH 24 E 314, 315, 396	06 ha 05 a 30 ca 06 ha 25 a 11 ca 08 ha 14 a 28 ca 12 ha 42 a 58 ca 00 ha 64 a 65 ca 20 ha 54 a 77 ca 07 ha 78 a 68 ca 02 ha 66 a 73 ca 00 ha 19 a 48 ca 11 ha 98 a 69 ca 03 ha 85 a 02 ca 03 ha 18 a 30 ca	EARL LEGAC
MARTINCOURT VROCOURT SEANTES VILLEMBRAY	ZE 9 B 94, 100, 104, 105, 108, 109 D 349 ZD 33		
		83 ha 73 a 59 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/11/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

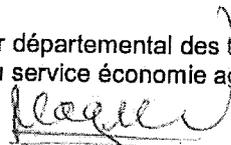
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,



Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole

Réf : SEA/CD/dossier n°2892
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Stéphane LACROIX
EARL LACROIX-FLOCH

26 rue de l'Eglise
60310 ECUVILLY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 7 août 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/07/17 sous le numéro 2892.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAULIEU LES FONTAINES LAGNY	ZB 35 ZE 3, 42, 43 A 306, 307, C 112, 115, 118, F 284, 307, 359, 502, ZC 24, 25, 26, 49, 50, 56, ZD 39	02 ha 02 a 06 ca 02 ha 95 a 95 ca	EARL LACROIX FLOCH
CATIGNY DIVES ECUVILLY	ZB 9, 34, ZC 1 ZK 7 G 47, H 77, 78, 81 G 52, H 72 H 47	16 ha 53 a 33 ca 02 ha 51 a 90 ca 04 ha 00 a 00 ca 01 ha 40 a 30 ca 01 ha 43 a 00 ca 03 ha 07 a 50 ca	
		33 ha 94 a 04 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/11/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

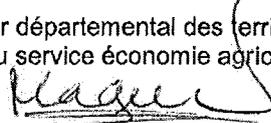
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 juillet 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC DRUESNE
Messieurs Guillaume et Philippe DRUESNE
4 la Croisette
59222 FOREST EN CAMBRESIS

Réf : SADEEA//2017-59-0335

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/05/17 sous le numéro 2017-59-0335.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FOREST EN CAMBRESIS	ZE0025, ZI0092, ZK51	5,8809 ha	GAEC LE PREAU Messieurs Amédée et Ghislain BARBIEUX FOREST EN CAMBRESIS
	ZE0020, ZE0022, ZE0059	4,9731 ha	
LE POMMEREUIL	ZA0037	1,2240 ha	
MONTAY	ZH0020	3,0200 ha	
SOLESMES	ZW0009	0,6740 ha	
	Superficie totale	15,7720 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/09/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

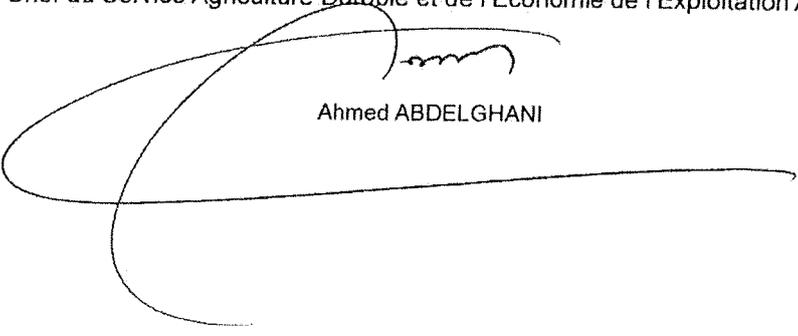
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

ESPACES AGRICOLES

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0276

Affaire suivie par : Françoise BOULY

Tél : 03.28.03.83.75

ESPACES AGRICOLES

EARL LEFEBVRE
Monsieur Christian LEFEBVRE
Madame Lucie VANDERBECQ-LEFEBVRE
236 rue Roger Salengro
59830 CYSOING

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 28 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 09/06/17 sous le numéro 2017-59-0276.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation suite à l'entrée d'un nouvel associé avec apport de surfaces sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURGHELLES	ZK91, ZH118	1,0178 ha	Madame Lucie LEFEBVFRE-VANDERBECQ BOURGHELLES
	ZK92	0,7521 ha	
	ZH121, ZK204	2,5376 ha	
	B1483, ZH119, ZH264	1,3615 ha	
	B1485	0,1823 ha	
	ZK95	4,9188 ha	
	B1484, ZH265	0,7035 ha	
	B262, ZH108, ZK93	4,7937 ha	
	Superficie totale	18,2673 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/10/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

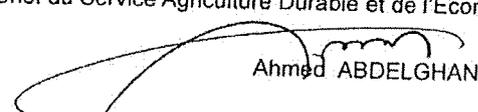
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0330

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 27 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Richard DEHONDT

1266 rue de la quennerie

59236 FRELINGHIEN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/05/17 sous le numéro 2017-59-0330.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRELINGHIEN	ZA0036, A0066, A0067, A0434	2,0679 ha	Monsieur François DEHONDT FRELINGHIEN
FRELINGHIEN	A0433, A0435, A0440, ZA0032, ZA0031	7,7269 ha	EARL DEHONDT Madame Marie-Madeleine DEHONDT FRELINGHIEN
	A0033, A0034, A0046, A0047, A0048, A0072, A0075, A0076, A0077, A0080, A0082, A0129, A0431, A0432, A0436, A0445, A2455, A2459, A2894, A2896, ZA0004, ZA0029, ZA0033, ZA0034, ZA0035, A0127	29,6163 ha	
	A0437, A0438, A0439, ZA0030	2,6058 ha	
	A0128	1,2744 ha	
	A0581, B0134, B0135, B0137, B0729, B0732, B0746	5,5535 ha	
DEULEMONT	ZD0030, ZI0004, ZI0021	13,6401 ha	
	ZI0009A, ZI0009B	3,1083 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZI0031	6,5492 ha	
	ZI0011A, ZI0011B	1,9026 ha	
	ZI0010A, ZI0010B	3,9039 ha	
	ZI0003, ZI0022	4,5210 ha	
QUESNOY SUR DEULE	ZB0001	2,0758 ha	
	ZB0002	1,3116 ha	
VERLINGHEM	A0203, A0975, A1163	1,4483 ha	
	Superficie totale	87,3056 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/09/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

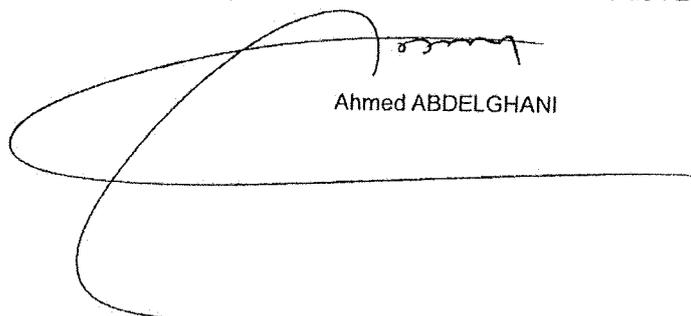
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2017-59-0291

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 08 juin 2017

Le Directeur Départemental

à
EARL DES TILLEULS
Monsieur Gervais DEHAEZE
175 rue Henri Millez
59830 LOUVIL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/06/17 sous le numéro 2017-59-0291.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LOUVIL	ZA0019	0,3730 ha	Monsieur George DAL BOUVINES
	ZA0020	0,8250 ha	
	Superficie totale	1,1980 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/10/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

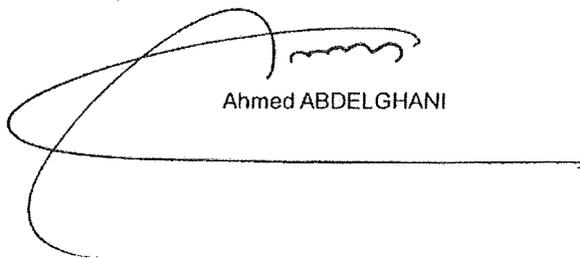
www.nord.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur D partemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement comp tent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
T l : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 25 juillet 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Benoît LEFEVRE

Réf : SADEEA//2017-59-0363

267 rue Barra

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

59660 MERVILLE

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/06/17 sous le numéro 2017-59-0363.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MERVILLE	ZL0054, ZL003, ZL004, ZL005, ZH0283, ZH0077, ZK0022	5,3368 ha	Monsieur Christian LEFEVRE MERVILLE
	ZK0031, ZK0032, ZH0149, ZL0109	6,2478 ha	
	ZH0074	0,5240 ha	
	ZK0023, ZK0129	1,6659 ha	
	ZL0161	1,1976 ha	
	Superficie totale	14,9721 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/10/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

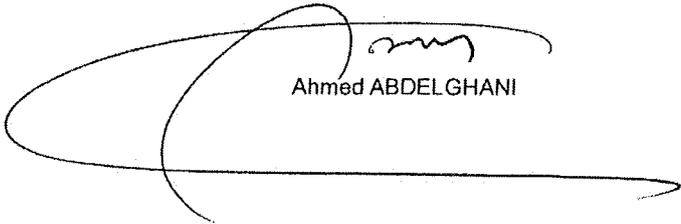
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0345

Affaire suivie par : Françoise BOULY

Tél : 03.28.03.83.75

GAEC DES BLEUETS

Messieurs Christophe et Alexandre CARPENTIER,
Laurent HALLE, Rémy PINTE

19 rue Emile Zola

59225 MONTIGNY EN CAMBRESIS

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 18 juillet 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 22/05/17 sous le numéro 2017-59-0345.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CLARY	ZS0045	1,6620 ha	Monsieur Alain COUPEZ ELINCOURT
	Superficie totale	1,6620 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 22/09/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

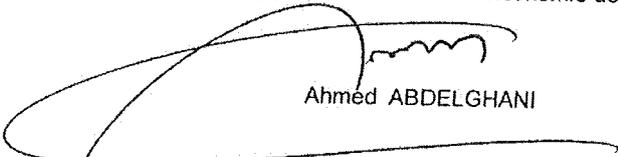
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Madame Christiane BASQUIN-LEROY
8 rue du 14 juillet
59360 NEUVILLY

Réf : SADEEA/ 2017-59-0347
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 17 juillet 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 22/05/17 sous le numéro 2017-59-0347.

Vous envisagez de vous installer (transfert entre époux) sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUSIES	A5331, A5332, A5333	6,0030 ha	Monsieur Jean-Marie BASQUIN NEUVILLY
FOREST-EN-CAMBRESIS	ZI 0002	0,6138 ha	
NEUVILLY	ZL0070	2,8260 ha	
	ZL0035, ZL0036	0,9730 ha	
	A524, AC420, AC421, ZL15, ZL72, ZL73, ZL76, ZM47, ZM48, ZM109, ZM110, ZM115, ZM116	6,9895 ha	
	ZL0065	2,1960 ha	
	A523, AC423, AE0032, ZL0003, ZL0013, ZL0023, ZL0024, ZL0025, ZL0069, ZL0074, ZL0075, ZL0117, ZL0019, ZM0051	10,9334 ha	
	ZM0049	1,3370 ha	
	ZM0105, ZM0106, ZM0107, ZM0108	1,9710 ha	
	ZM0050, ZM0111, ZM0112	1,6480 ha	
	ZL0033, ZM0055	0,2420 ha	
	ZL0014	5,4400 ha	
	ZL0030	0,7920 ha	
	C0028, EL0037, ZL0038, ZM0117	4,4185 ha	
	ZM0046	1,2750 ha	
	A0517	1,7652 ha	
	ZM0045	1,0560 ha	
	ZL0071	0,3700 ha	
	A0639	0,8877 ha	
	ZL0031	2,1150 ha	
	ZM0113, ZM0114	0,3510 ha	
	C0026, C0027, AE0031, AE0173	1,1763 ha	
	ZM0052	0,1820 ha	
SOLESMES	ZT0068, ZT0080	1,8710 ha	
	ZT0097, ZT0100	7,6690 ha	
	ZT0088	0,7230 ha	
	Superficie totale	65,8244 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/09/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

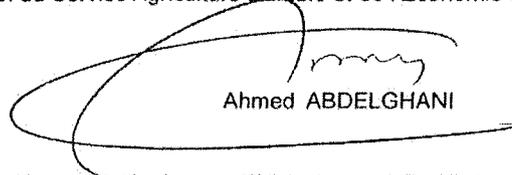
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

GAEC DES BAUDELIERS
Messieurs Pierre et Franck DUPIRE
2 chemin des baudeliers
59530 RUESNES

Réf : SADEEA/ 2017-59-0343
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 17 juillet 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **22/05/17** sous le numéro **2017-59-0343**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BERMERAIN	ZI37, ZI44, ZB14	7,9225 ha	EARL TERLYNCK Messieurs Claude et Sébastien TERLYNCK BOUSSIERES EN CAMBRESIS
	Superficie totale	7,9225 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/09/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

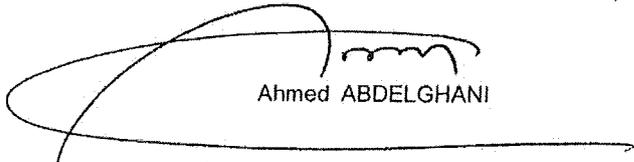
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 juillet 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0346

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Fabrice PATOUX

126 rue de la papote

59190 MORBECQUE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/05/17 sous le numéro 2017-59-0346.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MORBECQUE	ZV72	3,0550 ha	EARL DE LA PAPOTE Madame Jeanne-Marie SALOME MORBECQUE
	ZV73	3,0550 ha	
	Superficie totale	6,1100 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le 22/09/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

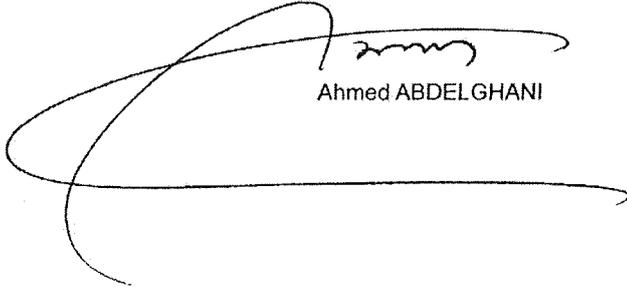
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 25 juillet 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0362

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

à
GAEC DES NARCISSES
Monsieur et Madame Pascal et Béatrice
MORELLE
56 rue Narcisse Petit
59188 SAINT AUBERT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/06/17 sous le numéro 2017-59-0362.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT PYTHON	ZB0107	1,8107 ha	GAEC DE LA ROSERAIE Monsieur Dominique LECLERCQ MARESCHEs
	ZB0105, ZB0109	4,2799 ha	
	Superficie totale	6,0906 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/10/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

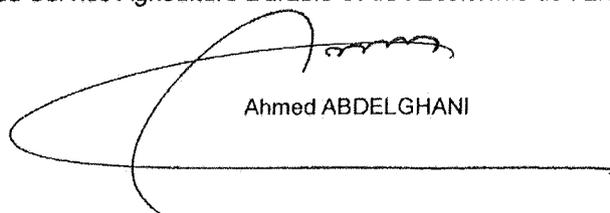
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0355

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 19 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à
EARL LEROY
Messieurs Emile, Mathieu Benoît LEROY
19 grand rue
59830 COBRIEUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/05/17 sous le numéro 2017-59-0355.**

Vous envisagez la création d'une EARL composée de trois associés, par transformation d'une exploitation individuelle en société et installation de deux associés avec reprise de terres, pour mise en valeur des parcelles situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitants antérieurs ou Preneurs en place
COBRIEUX	A104	0,3042 ha	Monsieur Benoît LEROY COBRIEUX Madame Catherine LEROY COBRIEUX SCEA DU MAZET Monsieur Bernard DESCAMPS GENECH
	B68	0,4327 ha	
	A199, A200, A206	4,3441 ha	
	A152, A162, A227, A559, A181, A193, A226, A228, A535, B202, B203, B206, B207, A159, A160, A161, A169, A170, A177, A178, A179, A180, A001, A105, A145, A148, A149, A151	8,0085 ha	
	A731	0,0851 ha	
	A197, A503	0,3531 ha	
	A223, A224	1,0947 ha	
	A558	0,4175 ha	
	ZA54, A454, A279, A66, A68, A225	3,2868 ha	
	ZA65	0,6405 ha	
	ZA9	1,2287 ha	
	A769	0,5513 ha	
	A815	1,7550 ha	
	A158, A656, ZA18, ZA53	1,9740 ha	
	A208	0,4430 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	B66, B67, B70, B77, B78	2,5088 ha
	A150	0,4514 ha
	A2, A165, A166, ZA21	1,2943 ha
	A831, ZA32, ZA33, ZA36, ZA37	1,9578 ha
	A192, A434, A176, A221	1,4253 ha
	A167	0,3458 ha
	B69, B71	0,7068 ha
	A174, A241, A444, B198, B199	1,2103 ha
	A175, A185	1,2155 ha
	A103, A168, A721	0,9580 ha
	A98, ZA31	0,7830 ha
	A100, A101	0,2855 ha
	A102, A230, ZA14, A64, A65, A67, A218, A219, A229, A236	7,1442 ha
	A336	0,2776 ha
	A835	0,1393 ha
	A334, A833, A235	0,8549 ha
GENECH	ZA45, ZA51, ZA57	3,0320 ha
	ZA38	0,2610 ha
	ZA39, ZA73, ZA74, ZA110, ZA40	5,8790 ha
	ZA37	0,4210 ha
	ZA316	0,6890 ha
	ZA75	0,2460 ha
	ZA72, ZA317	4,0340 ha
	ZA42	1,7520 ha
	ZA36	0,1600 ha
	ZA44	0,5140 ha
	ZA46, ZB17	2,3720 ha
	ZA69, ZA138	1,0177 ha
	ZA59	0,2390 ha
	ZA50	0,7620 ha
	ZA68	0,4810 ha
	ZA58, ZA60	0,5250 ha
	ZB18	0,4250 ha
TEMPLEUVE	ZC57	0,2788 ha
	ZC58	0,2231 ha
	B73, B74, B75, B1456, ZC60, ZC61	4,2523 ha
ENNEVELIN	ZL38	1,2658 ha
	ZL49	0,1285 ha
	ZL39	0,3538 ha
	ZH41	0,0876 ha
	ZH42	0,1457 ha
	ZB5, ZH43, ZH44, ZL40, ZL50, ZL51	4,0296 ha
BOURGHELLES	ZI66	0,2965 ha
	ZI120	0,3401 ha
	ZI121	0,3322 ha
	ZI65	0,4511 ha
	ZI63	0,5241 ha
	ZI162	0,5129 ha
	ZI56	0,0973 ha
CYSOING	D1173	0,7172 ha
	D909	2,4004 ha
	D921	0,7502 ha
	Superficie totale	86,4746 ha

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 29/09/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

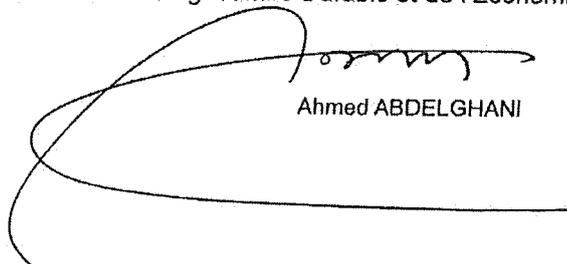
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2017-59-0361

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental

à

EARL LICOUR

Monsieur et Madame Arnaud et Christine LICOUR

Messieurs Mathieu et Pierre LICOUR

1 rue du 5 septembre 1944

59470 ZEGERSCAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/05/17 sous le numéro 2017-59-0361.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOLLEZELLE	C 414, C513	1,9329 ha	Madame Chantal VANCAYEZELE CROCHTE
	C 322, C 323	2,0038 ha	
ESQUELBECQ	ZI 10	0,3079 ha	
	ZI 11	2,4754 ha	
	ZI 9, ZI 18	3,2594 ha	
	Superficie totale	9,9794 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/10/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

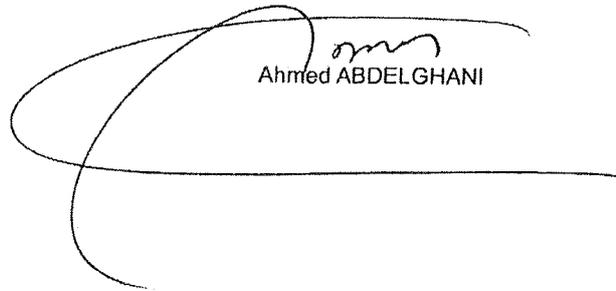
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2017-59-0354
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

SCEA DE VAUX LE PRETRE
Monsieur et Madame VANDEPUTTE
Grégoire et Claire
Messieurs Eric et Loïc LIMPENS
4 rue du pavé
80200 ATHIES

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 18 juillet 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **24/05/17** sous le numéro **2017-59-0354**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CLARY	ZS0054	7,2946 ha	Monsieur Alain COUPEZ ELINCOURT
	Superficie totale	7,2946 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/09/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

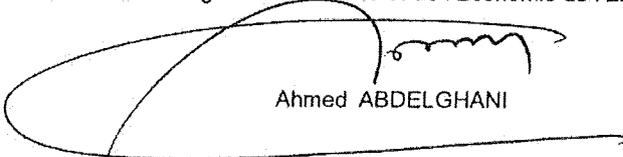
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 juillet 2017

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Olivier DEVILLERS
103 rue de l'église
59231 GOUZEAUCOURT

Réf : SADEEA//2017-59-0359

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/05/17 sous le numéro 2017-59-0359.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VILLERS GUISLAIN	ZI128	2,0110 ha	Monsieur Marc DEVILLERS GOUZEAUCOURT
GOUZEAUCOURT	ZV38	0,3170 ha	
	ZV19	0,5650 ha	
	ZV41, C414, ZP05, ZS40, ZS41, ZS69, ZS70, ZV23, ZV26, ZV30, ZV33, ZV34, ZV44, ZV50, ZV53, ZV32, ZV35, ZV43, ZV51	29,0767 ha	
	C1300, ZV22, ZV48, ZV49	4,0762 ha	
	ZP03	0,5090 ha	
	ZV25	1,4700 ha	
	ZV31	1,1800 ha	
	ZV27	1,2600 ha	
	ZV37	0,0700 ha	
	ZS42	3,8600 ha	
	ZV42	2,8790 ha	
	ZV24	0,5600 ha	
	ZV99	3,3011 ha	
	ZV98	3,3001 ha	
	ZV97	3,3008 ha	
	ZV21	2,0490 ha	
	ZV29	1,4950 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZV36	0,1500 ha	
	ZV20	0,3100 ha	
	ZP04, ZV28, ZV47	5,7540 ha	
	ZV52	3,0000 ha	
	Superficie totale	70,4939 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **30/09/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

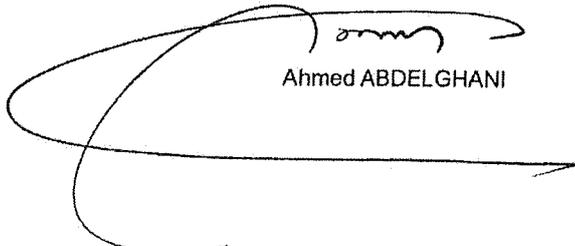
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture, Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex